

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-sept mai, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le vingt et un mai précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 20

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND

LA CLUSAZ : /

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Isabelle LOUBET GUELPA

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Grégory BAERT, Claire BARRIN, Claude COLLOMB-PATTON, Benjamin DELOCHE, Graziella POURROY-SOLARI

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 7

Nathalie BULEUX à Sébastien BRIAND, Stéphane CHAUSSON à Isabelle LOUBET GUELPA, Odile DELPECH-SINET à Gérard FOURNIER-BIDOZ, Rémi FRADIN à Graziella POURROY-SOLARI, Catherine MARGUERET à Bruno DUMEIGNIL, Chantal PASSET à Claude COLLOMB-PATTON, Nelly VEYRAT-DUREBEX à Benjamin DELOCHE

Excusés : 2

Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

Absents : 2

Stéphane BESSON, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Isabelle LOUBET GUELPA

DEL2025-050 - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHE RELATIF A LA
PRESENTATION DE SUIVI ET ANIMATION DE L'OPERATION PROGRAMMEE
D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) 2024-2029

Rapporteur : Monsieur Claude COLLOMB-PATTON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants ;

Vu les statuts de la CCVT et plus particulièrement son article 5-2-1 en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020/109 du 24 novembre 2020 relative à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023/088 du 28 novembre 2023 relative aux orientations stratégiques du futur Plan Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023/011 du 19 décembre 2023 relative à l'approbation de la convention d'objectifs avec l'Etat, l'ANAH et le Département de la Haute-Savoie pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-055 du 21 mai 2024 portant approbation du marché de suivi et d'animation de l'OPAH 2024-2029 ;

Vu l'avis du Bureau du 20 mai 2025 ;

Il est rappelé que la Communauté de Communes des Vallées de Thônes s'est engagée dans la mise en œuvre d'une seconde Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) qui a débuté le 10 juin 2024 pour une durée de 5 ans.

Considérant que le prestataire SOLIHA a été désigné comme titulaire du marché pour le suivi et l'animation de l'OPAH 2024-2029 ;

Considérant la nécessité d'ajuster certaines modalités d'exécution du marché, notamment au regard du financement des audits énergétiques pour les copropriétés bénéficiaires ;

Considérant que ces ajustements impliquent une modification du circuit de paiement des prestations, avec mise en place d'une subvention à la copropriété et adaptation de la décomposition des prix globale et forfaitaire ;

Considérant que ces modifications n'entraînent ni changement de l'objet du marché, ni bouleversement de son économie générale, et qu'elles s'inscrivent dans les cas autorisés de modification d'un marché en cours d'exécution, conformément au Code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché public n° 2024-07 à intervenir avec la société SOLIHA ayant pour principal objet le suivi et d'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2024-2029,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont bien inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer et notifier l'avenant n°1 du marché.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

La Secrétaire de séance
Isabelle LOUBET GUELPA



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Isabelle Loubet Guelpa'.

Délibération transmise en Préfecture le 6 juin 2025
Publiée le 6 juin 2025

Service commande publique

MARCHE CCVT-2024-07 AVENANT N° 1

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

Communauté de communes des vallées de Thônes (CCVT)
14 rue bienheureux pierre favre
74 230 THÔNES

Correspondant : service commande publique
Tél. 04.50.19.12.29.
Courriel : commande.publique@ccvt.fr

Représenté par
Monsieur FOURNIER-BIDOZ – Président de la CCVT.

Titulaire du marché :

SEPULCHRE DE CONDE Didier
SOLIHA HAUTE-SAVOIE
70 avenue de France
74000 ANNECY

c.gaudet-rouzet@solihha.fr

B. Renseignements concernant le marché

Objet du marché :

Prestation de suivi et animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes

N° du marché :
CCVT-2024-07
Notifié le :
11 juin 2024

Montant initial du marché :
Montant HT : 679 481

Taux TVA (20%) 135 896

Montant TTC (20%) 815 378

5 ans à compter de sa notification

C. Objet de l'avenant

ARTICLE 1

L'avenant a pour objet d'ajuster certaines dispositions du marché initial afin de mieux répondre aux besoins identifiés en cours d'exécution, et de tenir compte des modalités réelles de financement des prestations d'audit énergétique réalisées pour les copropriétés.

Les modifications apportées concernent :

La révision des modalités de financement de l'audit énergétique, initialement intégralement pris en charge par la collectivité. La mise à jour de la DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire), avec notamment la suppression d'une ligne devenue sans objet pour donner suite à cette réorganisation des financements :

Copropriété énergie – accompagnement audit énergétique

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre : OUI

Montant de l'avenant :

- Montant HT : -7000 €

- % d'écart introduit par l'avenant : -1.3%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant HT : 672 481€

- Taux de la TVA : 20%

- Montant TTC : 806 977,20€

■ Prise d'effet :

La présente modification du marché prend effet à compter de sa notification au titulaire du marché.

■ Dispositions réglementaires :

Article R2194-8 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10% du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15% du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R.2194-7 sont remplies.

Les dispositions de l'article R.2194-4 sont applicables en cas de modification prévue au présent article.

ARTICLE 2

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Le titulaire du marché renonce à tout recours ou demande d'indemnisation pour tous les points contenus dans cet avenant.

D. Signatures des parties

A Thônes , le 09/05/2025

Le titulaire,

SOLIHA
(signature)

Le Président de la CCVT,

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ
(signature)

E. Notification de l'avenant

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A , le